



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AN 264, RUE DE FONTENELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme et M. RIBAUCOUR, propriétaires et résidants au 343 rue de Fontenelle, se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une emprise de 500 m² de la parcelle communale AN 248, en limite de leur habitation.

Cette demande fait suite à la cession de la parcelle AN 245, aux riverains situés au-dessus, Mme et M. DONNEN, sis 351 rue de Fontenelle (délibération n°5 du 10 février 2020).

En vue de la cession, Mme et M. RIBAUCOUR ont fait procéder, à leurs frais, à un plan de division et d'arpentage par Géodatis, bureau de géomètres experts à Neuves-Maisons. L'emprise cédée est de 259 m². Elle est aujourd'hui cadastrée AN 264 (issue de la parcelle AN 248).

Une emprise moindre a été cédée afin de répondre aux enjeux communaux à savoir :

- Le maintien d'une bande boisée le long du sentier de promenade et de randonnée (emprise de 8 m de large conservée) ;
- Une continuité cadastrale avec la parcelle AN 245 limitrophe.

Les caractéristiques de la parcelle AN 264 cédée sont les suivantes :

- Située en zone naturelle N au PLU actuel. A noter que le PLUi en cours d'élaboration prévoit de maintenir un classement similaire (zone agricole de proximité AP avec pour majeure partie une protection au titre des éléments environnementaux protégés)
- Située en zone d'aléa de mouvements de terrain moyen

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2025, il est proposé de fixer un tarif de vente à hauteur de 20 €/m², soit 5 180 € hors droits et taxes.

Cette vente s'inscrit en cohérence avec la vente de la parcelle AN 245 réalisée précédemment. Elle permettra également de libérer la commune de ses obligations d'entretien.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle AN 264 désignée dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de la parcelle AN 264 du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AN 264 d'une surface de 259 m² au bénéfice de Mme Maud et M. Josselin RIBAUCCOUR, sis 343 rue de Fontenelle à Ludres ;
- de fixer le prix de cette vente à 20 €/m², soit un total de 5 180 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leur sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

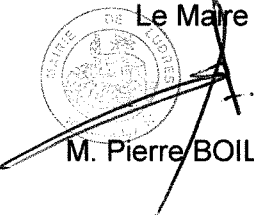
AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU